

## **INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DES BATIMENTS FERMES DU RESEAU REGIONAL POUR EN FAIRE DES LIEUX DE VIE**

Lors de la construction des réseaux de chemin de fer, la voie ferrée et la gare ont trop souvent été construits en frange, voire à l'écart, des bourgs agglomérés. Parfois rattrapés par l'urbanisation ou a contrario victimes de la désertification des campagnes, ces « quartiers gare » ou des « hameaux gares » ont évolué indépendamment de leur environnement immédiat. Alors même que les points d'arrêts ferroviaires connaissent un regain de fréquentation avec la dynamisation du réseau régional, ils constituent le plus souvent un lieu de passage plus qu'un lieu de vie.

La Région souhaite valoriser les initiatives locales visant à faire des gares des sites attractifs, portes d'entrée du réseau régional et porte d'entrée de la ville. Les projets de réhabilitation des bâtiments ferroviaires fermés (bâtiments voyageurs ou de marchandises jouxtant les installations voyageurs tels que les parkings ou les quais) afin d'y développer des services à la personne, qu'ils soient publics, parapublics ou privés, seront dans ce cadre aidés par la Région. L'aide régionale est conditionnée à la présence de personnel exécutant lesdits services.

Sur la base des projets proposés par les collectivités, la Région pourra les aider à acquérir le bâtiment, à effectuer les remises aux normes nécessaires et à l'aménager en vue de l'affectation prévue. La convention à signer avec la collectivité rappellera l'obligation d'utiliser l'immeuble aux fins convenues.

**Bénéficiaires : Communes ou EPCI**

**Cofinancement régional: 30% du montant hors taxes de l'opération à concurrence d'un maximum de 300 000€, coût d'acquisition du bâtiment compris**

**Modalités de financement : sélection par la Région des projets, signature d'une convention de partenariat**

**Critères de sélection (par ordre décroissant d'importance) :**

1. **Type de service envisagé** : le service sera considéré comme d'autant plus utile qu'il répond aux besoins quotidiens de la population. Ainsi, l'implantation d'une crèche, d'un service de conciergerie, de commerces alimentaires ou de presse seront privilégiés par rapport à d'autres projets des commerces ou de local des associations.
2. **Qualité des aménagements prévus** :
3. **Réalisation conjointe à l'amélioration de l'accès des points d'arrêts du réseau régional**
4. **Coût du projet**
5. **Inscription du projet dans un Contrat Territorial Unique (CTU)** : bien que non exigé, l'inscription du projet à un CTU atteste de l'intérêt manifesté par le territoire pour sa réalisation.